

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Après la seconde occurrence du mot :

« origines »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 48 :

« et de deux médecins dont l'expertise médicale auprès des enfants notamment est reconnue en la matière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est étonnant de voir que la présence de médecin au sein de cette commission ne soit pas explicitement requise puisqu'il s'agit de régler un certain nombre de problèmes rencontrés par des enfants issus d'une PMA. Cet amendement vise à corriger ce manque.